

Règlement intérieur de Français du monde - ADFE modifié par l'Assemblée générale du 27 août 2022

Article 1 – Cotisations et calcul des mandats pour le vote en AG

La période d'affiliation couverte par les cotisations annuelles des sections va de la dernière Assemblée Générale à la suivante.

Les listes des adhérent(e)s doivent parvenir au siège au plus tard 2 semaines avant la date de l'AG, sous peine de ne pouvoir être prises matériellement en compte pour le calcul des mandats revenant à chaque section. Ces listes doivent être accompagnées des bulletins d'adhésion ou de renouvellement d'adhésion dûment signés par chaque adhérent et comportant ses coordonnées.

Les contributions nationales peuvent être versées au siège jusqu'au jour de l'AG.

Nombre total de contributions nationales versé par votre section	Nombre de mandats
1 à 4	0
5 à 14	1
15 à 29	2
30 à 49	3
50 à 99	4
100 à 149	5
150 à 199	6
200 à 249	7
250 à 299	8
300 à 399	9
400 à 499	10

Article 2 - Mise en place du Conseil d'administration et son fonctionnement

2.1 - Les candidates et candidats au Conseil d'administration doivent être adhérents de l'association depuis au moins 2 ans, à jour de leur cotisation et régulièrement enregistrés au siège à la date de l'AG, avant d'être proposés aux suffrages de l'Assemblée générale (Cf statuts Art.6).

2.2 - Afin de favoriser le renouvellement régulier des dirigeants de l'association et la préparation de la relève, un administrateur ne pourra exercer plus de « deux ou trois » (A DISCUTER) mandats consécutifs de trois ans.

2.3 - Les candidates et candidats au Conseil d'administration prennent l'engagement de participer effectivement, s'ils sont élus, aux travaux du Conseil.

2.4 - Le nouveau CA se réunit si possible dès la fin de l'AG qui a pourvu à son renouvellement ou au plus tard le lendemain afin d'élire en son sein les membres du Bureau National.

2.5 - En cas de vote lors d'une réunion du CA

- Outre sa propre voix, chaque administrateur ne peut détenir plus d'un pouvoir. Le mandat doit parvenir au siège au moins 48 heures avant la date du CA (courrier postal ou email), il doit mentionner le nom et prénom du mandataire et être dûment signé par le mandant. Exceptionnellement, et seulement pour le CA qui fait suite à l'AG, ce délai est réduit à 12 heures.
- En cas d'égalité, la voix de la présidente ou du président est prépondérante.
- Le vote peut se faire soit par un vote à bulletin secret ou à mains levées soit par approbation.

2.6 - Chaque administratrice ou chaque administrateur peut proposer une thématique de travail ou un projet en lien avec les objectifs de l'association. Il revient au Conseil d'administration de valider cette proposition et la feuille de route correspondante. Un bilan de l'action menée doit être présenté au Bureau national et au Conseil d'administration.

Article 3- Mise en place du Bureau National

Les 7 membres du BN élus par le Conseil d'Administration se répartissent les différents postes au sein du Bureau National. Cette répartition peut se faire soit par un vote à bulletin secret ou à mains levées soit par approbation.

Article 4 - Répartition des tâches et fonctionnement du Bureau national

4.1 – Présidence

Les fonctions de la Présidente ou du Président de l'Association sont précisées à l'article 10 des statuts. Elle ou il peut donner délégation à la ou au Secrétaire général(e) pour tous les actes effectués en son nom dans le fonctionnement quotidien de l'association, entre autres, pour l'ordonnancement des dépenses courantes.

4.2 – Vice-présidence

Le ou les Vice-présidentes et Vice-Présidents, dans l'ordre de leur présentation dans les documents officiels, remplacent la Présidente ou le Président dans ses fonctions, par délégation ou en cas d'empêchement.

4.3 – Secrétariat général

4.3.1- La ou le Secrétaire général est chargé(e) du fonctionnement général et quotidien de l'association.

a/ Elle ou il peut, par délégation de la Présidente ou du Président, ordonnancer les dépenses quotidiennes.

b/ Elle ou Il propose les ordres du jour des réunions du Bureau national, du Conseil d'administration et des Assemblées générales, selon les formes définies par les statuts et le présent règlement intérieur.

c/ Elle ou Il informe en particulier le Bureau national et le Conseil d'administration des sujets dont il a été saisi par une ou plusieurs sections, en vue de leur inscription éventuelle à l'ordre du jour.

d/ Elle ou il est chargé(e) de l'application des décisions du Bureau national

e/ Elle ou il est chargé du fonctionnement des services du siège en coordination avec la ou le trésorier(e). A ce titre, après consultation du Bureau national et en coordination avec la ou le trésorier(e), elle ou il a la co-responsabilité des ressources humaines. Elle ou il rend compte de ses décisions au Bureau national.

f/ Elle ou il est chargé de la préparation et de la présentation des divers rapports au Conseil d'administration et du rapport moral et d'activité à l'Assemblée générale annuelle.

g/ Les différents comptes rendus des diverses réunions du Bureau national, du Conseil d'administration et des Assemblées générales sont diffusés sous sa responsabilité et, ~~s'il y a lieu~~, selon les règles et les délais prévus par les statuts et le présent règlement intérieur.

4.3.2 - La ou le secrétaire général(e) se fait assister dans ses tâches par un(e) secrétaire adjoint(e), qui la ou le remplace par ailleurs en cas d'empêchement.

4.4 - La trésorerie

Aucune dépense supérieure à 2000 euros ne peut être engagée sans l'aval du Bureau national.

4.4.1 – La ou le trésorier(e)

a/ Est responsable de la tenue et de la concordance des comptes financiers et du bilan devant le Bureau national, le Conseil d'administration et l'Assemblée générale.

b/ Assure les disponibilités permettant de faire face aux engagements financiers normaux de l'Association. Elle ou Il doit être consulté(e) au préalable sur les décisions ayant des incidences budgétaires.

c/ Elle ou il présente ou fait présenter les registres de comptabilité et les pièces comptables au contrôleur financier désigné pour le contrôle avant l'Assemblée générale annuelle, ainsi qu'aux fonctionnaires accrédités selon les termes de l'article 22 des Statuts.

d/ Elle ou il établit les prévisions budgétaires annuelles et périodiques et en assure le suivi et le contrôle, en faisant toutes les recommandations utiles au Bureau national.

e/ Après consultation du Bureau national et en coordination avec la ou le secrétaire général(e) elle ou il a la co-responsabilité des ressources humaines.

4.4.2 - La trésorière/Le trésorier se fait assister dans ses tâches par un(e) trésorier(ière) adjoint(e), qui la ou le remplace par ailleurs en cas d'empêchement.

4.5 – L'équipe du Siègre

L'équipe du Siègre formée de permanents salariés assure les tâches administratives permettant le bon fonctionnement de l'association et la bonne information de tous les adhérents.

Elle travaille sous la responsabilité du Bureau National en accord avec les orientations de l'association.

Article 5 - Soutien de Français du monde - ADFE aux candidats aux élections des Conseillères et Conseillers des Français de l'Étranger

5.1 - Pour pouvoir se présenter avec le soutien de Français du monde - ADFE ou se revendiquer du soutien de l'association, les candidates et candidats aux fonctions de Conseillères et Conseillers des Français de l'étranger doivent :

a) Être adhérents de l'association à jour de leur cotisation et régulièrement enregistrés au siège depuis au moins l'année N-1 qui précède celle de l'élection. Quand il s'agit d'un scrutin de liste, cette disposition n'est obligatoire que pour les places éligibles. Le Bureau national peut déroger à cette obligation sur proposition de la ou des sections concernées ou, en l'absence de section régulièrement constituée dans la circonscription concernée ;

b) Se soumettre à la procédure décrite aux 4 articles suivants (5.2 ; 5.3 ; 5.4 ; 5.5)

5.2 - Les sections de Français du monde - ADFE ~~des circonscriptions renouvelables~~ sont tenues de lancer auprès de leurs adhérents, un an avant la date probable du scrutin, les procédures conduisant au choix des candidats de l'Association. Lorsque plusieurs sections coexistent sur le territoire d'une même circonscription électorale, celles-ci se coordonnent conformément au règlement arrêté par le Bureau national en application de l'article 13.2 des statuts. Lorsqu'une seule section est compétente pour une même circonscription électorale, celle-ci veille à exercer ses choix de manière transparente et démocratique. Elle tient informé le secrétariat général de l'Association du déroulement de la procédure et tient le plus grand compte de ses éventuelles observations et suggestions. En cas de vote formel au sein de la section, seuls les adhérents à jour de leur cotisation et enregistrés au siège de l'Association à la date de la dernière assemblée générale de Français du monde - ADFE peuvent prendre part au vote.

5.3 - En cas de litige, le Bureau national arbitre et informe le Conseil d'administration de sa décision.

5.4 - En l'absence de section régulièrement constituée sur le territoire d'une circonscription d'élection des conseillers des Français de l'étranger, le CA sur proposition du BN décide directement du soutien de l'association.

5.5 - Les conseillers et conseillères des Français de l'étranger membres de Français du monde - ADFE s'engagent à verser une contribution financière semestrielle à l'association.

5.6 - Conformément aux articles 6.3 et 7.4 des statuts, le CA sur proposition du BN est seul habilité à ratifier les candidatures et à accorder le soutien de Français du monde - ADFE aux listes de candidat(e)s qui le sollicitent.

5.7 - En ce qui concerne l'élection à l'Assemblée des Français de l'étranger, le CA sur proposition du BN décide du soutien de l'association aux listes de candidats qui le sollicitent. Avant d'arrêter sa décision, il examine, le cas échéant, les avis des sections concernées et des conseillers de la circonscription.

Article 6 – Les élus Français du monde - ADFE à l'Assemblée des Français de l'étranger (AFE)

6-1 - Au lendemain de chaque élection à l'Assemblée des Français de l'étranger (AFE), le Bureau national invite les élus que l'association a soutenus à rejoindre le groupe d'élus à l'AFE le plus proche des idéaux et des objectifs de Français du monde - ADFE.

6.2 - Le cas échéant le Bureau national désigne une référente et un référent, élu(e)s à l'AFE et membres de l'association, pour représenter l'association au sein du groupe des élus de gauche.

6.3 – Le Président du groupe des élus le plus proche des idéaux et des objectifs de Français du monde - ADFE est invité aux réunions du Bureau National et du Conseil d'administration de l'association.

Article 7 - Fonctionnement de la Commission nationale de conciliation

7.1 - La Commission nationale de conciliation peut être saisie :

- soit sur la demande de l'une des parties en conflit,
- soit sur la demande du Bureau national.

7.2 - La Commission peut se réunir au siège de l'Association, sur convocation de sa ou de son président(e) par lettre simple ou courriel. En cas d'urgence, la délibération de la commission peut avoir lieu par voie électronique. Si l'un des membres titulaires de la Commission est empêché, ou s'il est proche de l'une des

parties en conflit, la ou le président(e) fera appel à un suppléant. Les membres doivent être en possession des éléments du dossier au moins quinze jours avant sa délibération.

La Commission nationale de conciliation recueille le point de vue de toutes les parties concernées et s'entoure de tous les avis utiles afin de motiver au mieux ses décisions ou ses propres avis.

Lorsqu'elle a à rendre une décision, elle a la faculté de confirmer la mesure dont elle est saisie, de l'annuler ou encore de recommander une nouvelle délibération à l'instance qui l'a prononcée, en prenant en compte son avis circonstancié. Elle peut également recommander au Conseil d'administration de porter l'affaire devant l'Assemblée générale pour trancher en dernier ressort.

Les courriers électroniques, dûment conservés sur support papier, et les télécopies font foi dans l'ensemble des procédures impliquant la Commission nationale des conflits. De même, en cas d'urgence, les décisions de la Commission nationale de conciliation, du Bureau national et du Conseil d'administration peuvent intervenir sous forme de consultation par voie électronique.

La ou le Président(e) de la Commission nationale de conciliation ou son représentant rend compte chaque année à l'Assemblée générale des procédures disciplinaires en cours et celles conduites à leur terme sur lesquelles la Commission nationale a été amenée à intervenir.

7.3 - La confidentialité des débats est impérative. Seuls les avis et décisions de la Commission doivent être portés à la connaissance des parties et du Bureau national, sous forme écrite, dans le mois qui suit la réunion.

Article 8 - Cohérence des objectifs et de l'image de l'Association

8.1 - Chaque section assume l'entière responsabilité morale, juridique et financière de ses propres actions, déclarations et publications de toutes sortes. Celles-ci doivent être conformes aux engagements généraux et particuliers de l'Association.

8.2 - Aucun adhérent ne peut se prévaloir individuellement dans ses actions ou ses déclarations publiques de son appartenance à Français du monde - ADFE sans y avoir été autorisé par le Bureau de la section dont il dépend, ou par le Bureau national.

8.3 - Les conseillers des Français de l'étranger élus au nom de Français du monde - ADFE, ou les représentants désignés par Français du monde - ADFE pour participer aux travaux des différents groupes, assemblées ou conseils dans lesquels l'association est impliquée, doivent exprimer au sein de ces instances le point de vue collectif de l'association.

A cet effet :

- les référents désignés par le Bureau national pour représenter l'association au sein du groupe le plus proche des idéaux et des objectifs de Français du monde - ADFE à l'AFE tiendront informé le Bureau national de ses travaux et lui transmettront, dans les meilleurs délais, tous documents utiles ;
- les représentants désignés par Français du monde - ADFE sont tenus d'informer le Bureau national de l'ordre du jour et des dates des réunions des groupes, assemblées ou conseils dans lesquels ils représentent l'association puis, à l'issue de ces réunions, d'en rédiger un compte-rendu à l'attention du Bureau national de Français du monde - ADFE. Le siège se charge de la diffusion des comptes-rendus aux sections de toutes les instances où elle est représentée.

Le Conseil d'administration est chargé de veiller à l'application du présent règlement intérieur.

* * *